



**Conseil d'administration  
Séance du 15 mars 2013**

**Délibération modificative n°15-2013  
Remboursement des frais de production d'œuvre engagés  
par les artistes lors des expositions.**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du Conseil communautaire de Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 Conseil municipal de la ville de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Dans la perspective des prochaines manifestations organisées par l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg et notamment dans le cadre du Musée éclaté de la Presqu'île de Caen, il convient de fixer les modalités de remboursement des frais de production des œuvres engagés par les artistes.

**DELIBERATION :**

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

**Décide :**

- d'autoriser sous la responsabilité du directeur le remboursement des dépenses engagées par les artistes (achat de fournitures et matériaux, commandes de prestations de services...) sur présentation d'un mémoire de frais accompagné des factures d'achat originales.
- d'autoriser sous la responsabilité du directeur le versement d'acomptes.
- d'autoriser le directeur à signer les contrats avec les artistes, notamment dans le cadre du Musée Eclaté de la Presqu'île de Caen.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

école  
supérieure  
d'arts &  
médias  
de Caen/  
Cherbourg

Le Président,



Nombre de membres en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- La transmission en préfecture le 19/03/2013

- La publication le

Fait à Caen, le 19/03/2013

Le Président



PREFECTURE DU CALVADOS

19 MARS 2013

COURRIER